

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 juillet 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 3181)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1410

présenté par
Mme Lorho et Mme Thill

ARTICLE 3

Supprimer l'alinéa 41.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les représentants ne doivent pas être choisis en raison de leur sexe mais de leurs compétences.